

Liberté Égalité Fraternité



Bureaux de contrôle, bureaux de verification, diagnostiqueurs (opérateur) quelles précautions prendre contre la Covid-19?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- → Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.
- → Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage. Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets.
- → Quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans les espaces clos et mal aérés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, disponible sur <u>travail-emploi.fr</u>, pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- → à éviter les risques d'exposition au virus ;
- → à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- → à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- → Le télétravail est la règle pour toutes les activités qui le permettent. Les salariés qui peuvent effectuer la totalité de leurs missions par télétravail doivent le faire. Le travail de ceux, dont seulement une partie des tâches du poste est télétravaillable, doit être réorganisé de façon à limiter leurs déplacements en entreprise. De même, les réunions par audio ou visioconférence doivent remplacer celles en présentiel.
- → Les moments de convivialité en présentiel sont suspendus ;
- → Lorsque la présence en entreprise est nécessaire, l'étalement des horaires doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- → La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- → Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques.



- → Éviter autant que possible de partager les outils et équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- → Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.
- → Un référent Covid doit être désigné. Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- → Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



Les bons réflexes

→ Porter le masque (fourni par l'employeur) dans tous les lieux collectifs clos. Les masques doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Ils répondent aux spécifications de la norme Afnor S76-001. Changer le masque toutes les 4 heures et quand il est souillé ou mouillé.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré,
 où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr
- → Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA); se sécher les mains avec du papier/ tissu à usage unique;
- → Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- → Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- → Respecter les mesures de distanciation physique :
 - Ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - Distance physique d'au moins un mètre ;
- → Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées;
- → Télécharger l'application TousAntiCovid qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée;
- → Participer et faciliter les campagnes de dépistage et le contact tracing.
- → S'isoler si on est cas contact, personnes symptomatiques ou cas positif Covid et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus.

Personnes en situation de handicap

→ S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.



- → Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés. Plus d'infos sur : https://www.agefiph.fr/
- → Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies (solidarites-sante.gouv.fr) ou au 3° trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- → aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- → mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste);
- → qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- → porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



- → Identifiez et hiérarchisez les activités : distinguez les activités pouvant être réalisées en distanciel, celles nécessitant d'être réalisées sans délai et celles pouvant être reportées
 - généralisez le télétravail pour toutes les tâches qui le permettent
 - prenez contact avec les clients pour identifier avec eux le caractère nécessaire de l'intervention, les conditions qui garantissent la sécurité et les règles d'accès au site
 - reportez les prestations si les conditions de sécurité sont impossibles à respecter sur site (distanciation sociale, coactivité...) ou si les conditions nécessaires à leur réalisation ne sont pas réunies (absence du personnel qualifié, vacance des postes de travail, etc.)



→ Evaluez les risques découlant de toutes les circonstances possibles d'exposition à toutes les étapes de l'intervention : présentiel au bureau, transport sur le lieu de l'intervention, usage d'un véhicule personnel ou professionnel (commun ou dédié), usage de matériels et outils partagés, accueil sur site client, intervention sur site et restitution...

→ Préparez et organisez les déplacements :

- attribuez dans la mesure du possible un véhicule par opérateur.
 Si le véhicule est multi-utilisateurs, nettoyez les clés et l'intérieur du véhicule entre chaque utilisateur et demandez d'aérer l'habitacle régulièrement
- évitez le transport de plusieurs personnes dans un même véhicule. En cas d'impossibilité, respectez les mesures de protection liées au covoiturage (port de masques, distanciation sociale, aération, désinfection...). Si plusieurs salariés doivent utiliser le même véhicule, assurez-vous du port du masque par chacun (grand public ou chirurgical pour les personnes à risque de forme grave), de l'hygiène des mains et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule.
- attribuez des outils individuels à chaque opérateur (appareils de mesures, pompes, téléphone...) et privilégiez les outils numériques (ordinateur, tablette...) pour réduire les transferts et manipulations papier
- prévoyez ce qu'il faut absolument emmener dans le véhicule :
 - un kit par personne pour chaque prestation en entreprise ou sur chantier: réserve d'eau et de savon, serviettes à usage unique ou gel hydroalcoolique, lingettes, sacs-poubelle, produits d'entretien ou désinfectant courants pour le nettoyage des outils et supports si nécessaire...
 - un kit de dépannage d'urgence pour éviter le passage chez le garagiste en cas de panne (bombe anti-crevaison pour les VUL...)

→ Mettez en place une organisation du travail adaptée

- en recourant au télétravail pour toutes les tâches qui le permettent
- en limitant au maximum les déplacements loin du domicile et identifiant les lieux où l'opérateur pourra s'arrêter pour prendre une pause afin de se restaurer et aller aux toilettes. Demandez aux opérateurs de préparer et d'emporter leur propre repas





- en limitant le nombre d'aller/retour des opérateurs à l'agence pour l'approvisionnement en matériel
- en limitant au maximum les contacts lors des retours en agence des opérateurs
- → Appliquez une jauge maximale telle que définie par le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises, pour éviter une trop forte densité de personne en agence.
- → Préparez les interventions des opérateurs sur site et partagez un protocole d'intervention avec le client
 - prenez contact avec l'entreprise d'accueil ou le responsable du chantier pour définir et connaître :
 - l'identité de l'éventuel référent Covid-19 du lieu d'accueil ou le contact chargé de l'accueil et de l'accompagnement de l'opérateur (coordonnées téléphoniques)
 - les locaux/lieux auxquels auront accès les opérateurs et les conditions d'accès aux locaux sanitaires

- les nouvelles règles d'accès, d'accueil et d'accompagnement applicables sur le site: mesures d'hygiène, distanciation sociale, usage des locaux, nettoyage des surfaces, mise à dispositions de moyens de lavage des mains, mise à disposition et fonctionnement des équipements ou appareils à tester/ contrôler ou vérifier...
- demandez au client l'envoi en amont de la prestation et par voie numérique les documents nécessaires à l'intervention afin d'éviter leur consultation sur place
- prévoyez dans le protocole que les déchets resteront sur place
- → Prenez contact préalablement avec les laboratoires pour l'organisation du dépôt des prélèvements. Prvilégiez l'envoi postal lorsque cela est possible, ou convenez par e-mail ou par téléphone, d'une heure et d'un lieu de dépôt. Regroupez les prélèvements et coordonnez les dépôts

2. RÉALISER

- → Faites vérifier sur le site que les mesures de prévention et protocole d'intervention sont mis en oeuvre. A défaut, demandez au salarié de vous informer et renoncez éventuellement à l'intervention
- → Evitez tout contact physique direct ou indirect avec le personnel du site d'accueil :
 - téléphonez pour annoncer votre arrivée au contact

- préalablement identifié. Excluez les rencontres non indispensables pour la réalisation de l'intervention
- en cas d'accompagnement sur le site et d'utilisation d'un véhicule, privilégiez des véhicules séparés; à défaut pas plus de deux personnes par véhicule et faites respecter les mesures de protection liées au covoiturage: installation à droite du passager à l'arrière (diagonale avec le conducteur)

2. RÉALISER



- Si plusieurs salariés sont dans un même véhicule assurez vous du port du masque par chacun (grand public ou chirurgical pour les personnes à risque de forme grave), de l'hygiène des mains et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule.
- respectez la distance d'au moins un mètre durant toute l'intervention ou alors portez un masque ou une autre protection équivalente
- en cas de consultation de documents sur site, demandez qu'ils soient déposés dans une enveloppe à votre attention. Nettoyez-vous les mains avant et après leur manipulation.

- limitez les signatures de documents sur place ; prévoyez votre propre matériel (stylo...)
- → Nettoyez les équipements de travail et les matériels du client avant et après l'intervention
- → Avant de quitter le site, jetez les déchets sur place dans un sac hermétique dans la poubelle prévue à cet effet ; en cas d'impossibilité, emportez-les dans votre véhicule (sac hermétique) pour les faire évacuer par votre entreprise selon la filière classique
- → Emballez les échantillons à analyser comme habituellement :
 - nettoyez les emballages plastiques les contenant après manipulation
 - privilégiez l'envoi postal, sinon déposez-les au dépôt ou chez le prestataire d'analyse en respectant les modalités de dépôt préalablement déterminées



3. VÉRIFIER

- → Vérifiez à l'aide d'une check-list les matériels et les consommables pour la réalisation de l'intervention et le kit d'urgence
- → Assurez-vous du respect du plan de nettoyage (habitacle du véhicule...)
- → Renforcez les vérifications du bon état du véhicule

- (carburant, pneumatiques, pare-brise, essuie-glace, etc.) pour ne pas être obligé d'aller au garage pour une intervention non planifiée
- → Procédez à des retours et partages d'expérience des aléas des interventions conduites, pour adapter les procédures et mesures initialement prévues



Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aidez dans la mise en place de vos mesures de prévention.